



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 10822

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes et les observations de nombreuses associations de son département. Elles concernent les procédures de redressement fiscal engagées à leur encontre, et qui s'appuient à leur sens, sur une lecture réductrice et restrictive de la notion de non-lucrativité. Les associations dénoncent avec force le flou juridique qui règne sur leur régime fiscal. Elles revendiquent en conséquence une clarification de leur cadre fiscal. Toutefois, il semble que ce travail ne peut se faire sans une réflexion sur le rôle et les fonctions des associations dans notre société. Ces dernières rappellent à cette occasion qu'avant de produire des biens et des services, elles produisent du lien social, participent à l'intégration sociale et engagent des actions quotidiennes de solidarité. C'est pourquoi elles proposent la définition d'un statut d'utilité sociale reposant sur différents critères (tels l'apport social de l'association, le fonctionnement démocratique des niveaux statutaires, la non-lucrativité, la gestion désintéressée...) qui établisse des dispositions fiscales particulières pour les associations. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer son avis sur ces propositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10822

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1124

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2094